

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 31 MARS 2022

Présents: Mmes BENISTAND, FILET-COCHE, KOUSSENS, MITTET, ODEYER, THOMAS, VERCOUTTER et MM. BERARDIN, FAURE, FOUDEZ, LEITA, MATHON et SAVIGNON

Absent ayant donné procuration : Mmes CARVALHO PEREIRA MARQUES et DREVAR

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme KOUSSENS

☞ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022

Aucune remarque formulée.

Approuvé à l'unanimité

☞ LANCEMENT DE CONSULTATION POUR UNE MAITRISE D'ŒUVRE DE DIAGNOSTIC À L'ÉCOLE MATERNELLE

A l'issue de la rencontre du groupe de réflexion spécifique au projet « écoles » qui s'est déroulée le 06/01/2022, il a été nécessaire de réunir les élus de ce groupe afin d'évoquer le budget et d'affiner le projet en matière de superficie. Le CAUE nous a alerté, avant d'aller plus loin dans la démarche, de la nécessité de passer sur une procédure de concours au regard de l'ampleur du projet (plus de superficie nouvelle de construction que de réhabilitation).

L'incertitude sur la hausse des coûts des matériaux a un impact direct sur le budget global, c'est pourquoi le CAUE propose une nouvelle étape dans la démarche et notamment une 1^{ère} consultation (avec un cahier des charges réduit) pour une mission DIAG (diagnostic) sur le bâtiment de l'école maternelle.

Cet état des lieux et analyse structurelle, fonctionnelle, architecturale et technique du bâtiment définira un schéma fonctionnel, des éléments de programme et une estimation financière associée. Ce qui permettra une deuxième consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre, avec un cahier des charges sur un projet plus affiné.

Afin d'entamer cette nouvelle démarche, il est nécessaire de lancer une consultation sur la plateforme des marchés publics.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **De prendre acte** du cahier des charges pour la mission DIAG et du règlement de consultation

- **De l'autoriser** à lancer la consultation pour la mission DIAG
- **De l'autoriser** à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la délibération

Approuvé à l'unanimité

Mme KOUSSENS informe le conseil municipal que l'étude des dossiers de candidature doit être réalisée par une commission municipale. Elle propose que celle-ci soit composée d'élus qui composent le groupe de réflexion étant donné que ce sont ces mêmes élus qui se sont impliqués sur la démarche depuis le début. Mme KOUSSENS précise qu'afin de limiter le nombre de membres élus, il est proposé de retenir :
Titulaires : Olivier, Nathalie, Jean-Luc, Liliane, Pascaline, Nancy, Maryse
Suppléants : Frédéric et Florian
L'ensemble du conseil municipal est favorable à cette proposition.

COMPTES ADMINISTRATIFS DES BUDGETS 2021 : PRINCIPAL, EAU ET ASSAINISSEMENT

La commission « Finances » s'est tenue le jeudi 16 mars 2022 durant laquelle ont été étudiés les CA et BP des trois budgets.

En fin d'exercice la comptabilité est clôturée et le compte Administratif (bilan) de chaque budget est réalisé. Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil afin que soit procédé aux votes.

Madame la 1^{ère} adjointe propose au Conseil municipal :

- **d'approuver** le Compte Administratif 2021 du budget principal

Approuvé à l'unanimité

- **d'approuver** le Compte Administratif 2021 du budget eau

Approuvé à l'unanimité

- **d'approuver** le Compte Administratif 2021 du budget assainissement

Approuvé à l'unanimité

COMPTES DE GESTION ET AFFECTATIONS DE RÉSULTATS 2021 DES BUDGETS : PRINCIPAL, EAU ET ASSAINISSEMENT

1/ En fin d'exercice un Compte de Gestion de chaque budget est réalisé par la Trésorerie et doit être conforme au vote du Compte Administratif établi par la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **d'approuver** le compte de gestion 2021 proposé par la trésorerie,

Approuvé à l'unanimité

2/ Une fois les Comptes arrêtés et les résultats chiffrés, il y a lieu d'équilibrer le budget à venir et donc d'affecter les résultats 2021.

- **d'approuver** l'affectation de résultat 2021 du budget principal

Approuvé à l'unanimité

- **d'approuver** l'affectation de résultat 2021 du budget eau

Approuvé à l'unanimité

- **d'approuver** l'affectation de résultat 2021 du budget assainissement

Approuvé à l'unanimité

BUDGETS PRÉVISIONNELS 2022

Après une lecture des budgets, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **d'approuver** le BP 2022 du budget principal

Approuvé à l'unanimité

- **d'approuver** le BP 2022 du budget eau

Approuvé à l'unanimité

- **d'approuver** le BP 2022 du budget assainissement

Approuvé à l'unanimité

TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Les taxes locales directes sont donc désormais depuis 2021 au nombre de deux :

- 1- Taxe Foncières sur les propriétés bâties au taux de 33.45 %
- 2- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties au taux de 54 %

Pour le budget primitif 2022, il y a une évolution des bases fiscales reversées estimée à environ +5%.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de reconduire les taux des taxes suivants :

- 1- taxe foncière sur le bâti à 33.45%
- 2- taxe foncière sur le non bâti à 54%

Approuvé à l'unanimité

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Chaque année la commune s'attache à accompagner les associations qui œuvrent sur le territoire soit par une mise à disposition de matériel, de personnel ou en octroyant une subvention.

Pour 2022, les dossiers ont été étudiés lors de la commission « sociale » qui s'est déroulée le 17.03.2022. La commission a décidé d'accompagner 16 associations pour un montant de 4 891.60 € attribué.

Mme THOMAS revient sur la proposition d'aide aux restos du cœur qu'elle souhaiterait retirer. Elle propose que le montant de 200 € prévu à l'association départementale soit attribué via le CCAS par bons alimentaires afin que ce soit le restaurant local qui puisse en bénéficier.

Madame FILET-COCHE demande si le montant de l'aide attribué aux associations est semblable à celui de l'année passée.

Monsieur le Maire répond que plus d'associations ont demandé et les aides ont été distribuées différemment, avec notamment des aides de prêt de salle ou de matériels.

Tenant compte de cette remarque, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **de prendre acte** des propositions de la commission sociale
- **de retirer** l'aide de 200€ proposée aux restos du cœur départemental
- **d'attribuer** les subventions proposées dans le tableau annexé à la délibération.

Approuvé à l'unanimité

CONVENTION « JARDINS PARTAGÉS » 2022-2024

Chaque année, la municipalité délègue par convention au centre social « La Paz » des actions d'animations sur la commune autour des « Jardins partagés ».

Ces espaces (en quantité limitée) sont ouverts aux habitants de St Laurent en Royans et permettent de favoriser un lien social. Ceux-ci sont situés sur un terrain mis à disposition par La Providence.

Les objectifs de la convention restent les mêmes d'une année sur l'autre, seule la participation communale indexée au coût global annuel du poste (de 0.04 ETP d'animation) change, c'est pourquoi la commune et le Centre social ont fait le choix de passer d'une convention annuelle à triennale.

La participation financière de la commune, dont les modalités de versement sont rappelées à l'article 3 de la convention, est établie comme tel :

- En 2022 à 1 752 €
- En 2023 à 1 803 €
- En 2024 à 1 855 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **d'approuver** la convention triennale à intervenir entre la commune et le Centre social « La Paz »
- **de l'autoriser** à signer ladite convention

Approuvé à l'unanimité

CONVENTION « ACTIV'ROYANS » - CHANTIERS JEUNES

La commune souhaite s'engager auprès de l'association « Activ'Royans » afin de les accompagner à la valorisation des jeunes auprès des habitants du territoire, par le biais de petits chantiers.

Pour cette année 2022, deux chantiers ont été identifiés :

- une spirale aromatique
- un pigeonnier

Les jeunes seront accompagnés d'un animateur permanent jeunesse pour la mise en œuvre de ces projets et d'agents techniques pour assurer la partie technique des chantiers. Les matériaux et outils seront fournis par la commune. En contrepartie de la bonne réalisation des chantiers, la commune versera une somme de 500 € à l'association pour le collectif de jeunes afin de contribuer à leurs projets de voyage notamment.

Mme FILET-COCHE demande où se situera la spirale ?

Mme KOUSSENS lui répond qu'elle sera installée sous la bibliothèque dans l'espace vert près de l'aire de jeu.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **d'approuver** la convention à intervenir entre la commune et l'association « Activ'Royans » pour les chantiers jeunes
- **de l'autoriser** à signer ladite convention

Approuvé à l'unanimité

CONVENTION « ACCR 5^{ème} SAISON » - 2022

L'Association propose une offre culturelle sur le village et sollicite la commune pour une aide financière. Elle accueille des troupes en résidence et proposera sur 2022 plusieurs spectacles :

- Samedi 26 mars à 18h, à la Navette, Concert Duos imaginaires (musique du monde) par la Cie Pilpous et pot des bénévoles.
- Dimanche 8 mai à 18h au Gymnase de la Providence à Saint Laurent en Royans Théâtre danse musique-Roda Favella-Cie Ophélie Théâtre
- Printemps 2022, Représentation scolaire/spectacle jeune public
- Samedi 4 (15h-2h) et dimanche 5 juin (14h-22h) Festival Des Pieds Des Mains dans le parc sous la médiathèque

Un festival imaginé et préparé par plusieurs associations, avec une programmation de spectacles justes nés, des "avant-premières", des ateliers participatifs...

Des énergies rassemblées pour un festival joyeux, créatif, résilient...

- Pour ce premier semestre 2022, 24 compagnies programmées pour venir en résidence à La Navette,

Les actions de médiation associées et les sorties de résidence seront organisées suivant les contraintes sanitaires...

- En Automne 2022, un spectacle tout public à confirmer

Le montant de la participation communale est de 2 500 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **d'approuver** la convention à intervenir entre la commune et l'association ACCR 5^{ème} saison
- **de l'autoriser** à signer ladite convention

Approuvé à l'unanimité

DROITS DE PREEMPTION

Mr le Maire informe qu'il n'a pas fait usage de son droit de préemption pour les ventes qui se sont réalisées, pour :

- Mr MAUREL Christian à Mme Aurélie BLANC et Mr Francis BUISSON
- Mme DERBIER Christine à Mme GRANGIER Chloé

INFORMATIONS

- Concernant le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI). Monsieur le Maire apporte de nouvelles informations quant au positionnement du Maire de la commune de Ste Eulalie. En effet, au regard de nouveaux projets pour sa commune, celui-ci ne souhaite plus intégrer le RPI. Il espère que le développement des habitations et les effectifs de maternelle lui permettront de maintenir les 2 classes de son école. Monsieur le Maire rappelle que depuis le début la position de la commune sur le sujet est basée sur l'entraide. Il fait le constat du manque de clarté du positionnement de l'IEN sur le sujet. Il sera nécessaire d'étudier peut-être une forme de conventionnement avec la commune de St Thomas pour orienter les enfants de maternelle vers St Laurent.

Mme FILET-COCHE demande où vont les enfants de maternelle de St Thomas ? Elle précise que pour la commune de Ste Eulalie, il est prévu une implantation de 17 lots d'habitation.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour les enfants de petite et moyenne section sont scolarisés soit sur St Nazaire soit sur St Jean soit en Isère sur St Hilaire du Rosier et Auberives.

- Un collectif d'habitants s'est monté afin d'aider à l'accueil de réfugiés Ukrainiens sur la commune. La cure a été mise à disposition. Les habitants ont rénové et meublé l'appartement afin d'accueillir très prochainement une famille composée de grands-parents, leur fille et leur petite fille. La durée de l'accueil reste indéterminée.

Mme BENISTAND remercie sincèrement la mairie d'avoir mis à disposition aussi rapidement ces locaux.

- Concernant les élections, le détail du bureau de vote sera adressé à Isabelle pour la tenue du premier tour.

- Les Brèves du petit journal sortent très prochainement.

- La mairie a été confrontée à un problème de divagation d'animaux (deux poneys). Il s'agit en fait d'animaux qui sont laissés à l'abandon depuis le départ (obligé) de leur propriétaire. Ce dernier sera absent de 6 à 12 mois. La mairie est en train de chercher des solutions d'accueil pour ces animaux (deux poneys et

3 béliers).

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 21h55